

CARENTAN LES MARAIS, le 31/10/2019

Monsieur le Président

à

M. LESAGE Régis
11 impasse des Nouveaux
27310 ST-OUEN-DE-THOUBERVILLE

OBJET : Information pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil portuaire

NOS REF : DL/AT/ 2019-500

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier reçu en date du 20 octobre 2019 concernant vos demandes d'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Portuaire.

Cependant, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Concernant votre demande d'examen des articles qui composent notre convention d'occupation temporaire, nous vous rappelons que le rôle du conseil portuaire se limite aux objets figurant à l'article R5314-22 du code des transports. Aussi, l'autorité portuaire est seul décisionnaire quant aux modalités de gestion de son domaine. Le Conseil portuaire n'a pas vocation à s'immiscer dans la rédaction des actes administratifs de la collectivité.
- Ensuite, concernant votre demande d'approbation préalable de compte-rendu auprès des membres du Conseil portuaire, nous vous informons que nous sommes actuellement en train d'étudier la nécessité d'un tel document. En effet, au vu des éléments qui sont portés à notre connaissance à ce jour, il semblerait que la rédaction d'un procès-verbal suffise. L'objet de celui-ci étant simplement de relater l'avis des parties sur les questions portées à l'ordre du jour.
- Sur l'utilisation de l'aire de carénage principale, nous vous rappelons que l'article 22 du règlement portuaire prévoit que la CCBDC et la Ville de Carentan se réservent le droit de mobiliser tout ou partie de l'aire de carénage à des fins de manifestations culturelle, festive ou sportive. En dehors de ces cas, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser les contrevenances constatées afin que nous puissions prendre l'ensemble des mesures nécessaires.

Nous avons pris note de vos demandes concernant l'ensemble des autres points. Nous préparerons en annexe de votre convocation l'ordre du jour qui sera abordé lors du conseil portuaire ainsi que l'ensemble des documents qui s'y rapporteront.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean Pierre LHONNEUR

Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin

